

La Prestation de Service ALSH

Les objectifs de la PS ALSH

La lettre circulaire n°2008-196 du 10 décembre 2008 réaffirme deux objectifs majeurs :

- faciliter la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie sociale des parents ;
- favoriser l'épanouissement des enfants, des adolescents et leur intégration à la société.

Flash Info ALSH 2025

Calcul de la Prestation
de Service ALSH et la
tarification modulée et
ses principes

Le Complément Inclusif
Handicap (CIH) + Bonus
territoire (CTG)

Comment bien remplir
mes différentes
déclarations CAF
(prévisionnelle, actu,
réelle)

Appel à projet Fond
Public et Territoire 2026

Les pièces justificatives
dans le cadre d'un
contrôle CAF

Focus VACAF
Aide aux Temps Libre
Aide Aux Vacances
Enfants

Flash Info ALSH 2025

Calcul de la Prestation
de Service ALSH et la
tarification modulée et
ses principes



Lundi 15 septembre de
14h00 à 14h45

Le Complément Inclusif
Handicap (CIH) + Bonus
territoire (CTG)



Lundi 6 octobre de
14h00 à 14h45

Comment bien remplir
mes différentes
déclarations CAF
(prévisionnelle, actu,
réelle)



Lundi 3 novembre de
14h00 à 14h45

Flash Info ALSH 2025

Appel à projet Fond
Public et Territoire 2026



Lundi 1^{er} décembre de
14h00 à 14h45

Les pieces justificatives
dans le cadre d'un
contrôle CAF



Lundi 15 décembre de
14h00 à 14h45

Focus VACAF
Aide aux Temps Libre
Aide Aux Vacances
Enfants



Lundi 19 janvier de
14h00 à 14h45

Accueils éligibles

- ❖ Accueils de loisirs sans hébergement
- ❖ Accueils Adolescents : regroupe les Alsh 12-17 ans périscolaires et extrascolaires ainsi que les accueils de jeunes
- ❖ Accueils de scoutisme sans hébergement
- ❖ Séjours de courte durée (maximum 4 nuits consécutives), organisés en complément d'un accueil sans hébergement conventionné.

Accueils éligibles

Cas particulier : Les séjours d'une durée maximale de cinq nuits et six jours, sous réserve :

- ❖ D'être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs ou d'un accueil adolescent.
- ❖ D'être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ou de l'accueil adolescents.
- ❖ De faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

Conditions CAF

Les conditions préalables :

- ❖ production du récépissé de déclaration d'accueil auprès des autorités administratives compétentes
- ❖ être en règle au niveau des dispositions légales et réglementaires (droit du travail, règlement des cotisations Urssaf...)

Conditions CAF

Respect des critères définis par la Cnaf :

- ❖ une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- ❖ une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources
- ❖ une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux
- ❖ la production d'un projet éducatif, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents
- ❖ la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers

Conditions CAF

Les conventions types ajoutent d'autres obligations :

- ❖ l'information envers la Caf de tout changement inhérent à la structure (règlement intérieur, activité de l'équipement ou service, règles relatives aux conditions de travail ou rémunération du personnel, prévision budgétaire intervenant en cours d'année, et statuts)
- ❖ la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques s'il y a lieu, et les tarifs, sur le site mon-enfant.fr
- ❖ la mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et message internet visant le service couvert par la convention

Le calcul de la PS ALSH

La Ps Alsh correspond à la prise en charge de 30 % du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil de loisirs dans la limite [d'un prix plafond](#) uniquement pour les allocataires CAF

Le taux de régime général sur le département pour les Alsh est fixé à 97% sur les heures ouvrants droit.

Le montant de la prestation de service se calcule selon la formule suivante :

Nombre d'heures ouvrant droit	X	Prix de revient (dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caf)	X	30 %	X	Taux de ressortissants du régime général
-------------------------------	---	---	---	------	---	--

Les plafonds de la PS

→ Les prix plafonds (barèmes mai 2025):

	Prix plafonds
Accueil extrascolaire	2,08 €/h
Accueil périscolaire	1,97 €/h
Accueil adolescent	3,08 €/h

Exemple de calcul

- 1 exemple : extrascolaire

Heures ouvrants droits	Prix de revient à l'heure
17652 heures	6,52€

Nombre d'heures ouvrant droit	X	Prix de revient (dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caf)	X	30 %	X	Taux de ressortissants du régime général
-------------------------------	---	---	---	------	---	--

$$17652 \times 2,08 \times 30\% \times 97\% = 10684,40\text{€}$$

Exemple de calcul

- 1 exemple : périscolaire

Exemple de calcul

- 1 exemple : adolescents

Les options possibles pour l'extra-scolaire

Type d'accueils de mineurs	Mode de paiement des familles		Unités de calcul de la prestation de service
Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement - accueil extrascolaire De la scolarisation (2 ans) à 17 ans révolus)	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure /enfant.	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures aux familles.
	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée /enfant.	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures aux familles, avec la règle suivante : ■ si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; ■ si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.

Les options possibles pour l'extra-scolaire

Option 3	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un <i>cumul sur une même journée</i> d'une facturation à l'heure /enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée /enfant.	En fonction du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).
Option 4	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un <i>cumul sur un même accueil</i> d'une facturation à l'heure /enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée /enfant.	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).
Paiement selon un autre mode		
Option 5	Uniquement par l'acquittement d'un forfait.	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.
Option 6	Uniquement par une cotisation	
Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus	

Nombre d'heures

Mode de tarification	Nature des actes ouvrant-droit
Accueils de loisirs et de scoutisme sans hébergement	
tous modes	journée réalisée x 10 heures
Accueils de jeunes sans hébergement	
tous modes	journée réalisée x 10 heures

La tarification modulée

La mise en place d'une tarification modulée selon les ressources des familles constitue l'une des conditions obligatoires pour bénéficier de la Ps Alsh afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles (au minimum 2 tarifs).

La Cnaf n'impose pas de barème national.

*** Il est recommandé d'utiliser le quotient familial comme indicateur de tarifs**

Infos diverses

Pause méridienne prise en compte dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023. (IT 2023-212)

Remarque

Pour les jours où l'école a lieu le matin et après-midi, la pause méridienne (entre deux temps de classe) associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir peut bénéficier de la **Ps Alsh** si elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la sdjes, si elle s'inscrit dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs et si elle participe effectivement au temps éducatif. La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas. A compter du 1er janvier 2023, la pause méridienne est financée dans son intégralité.

Pièces nécessaires pour convention

6.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pièces justificatives énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.

Association – Mutuelle- Comité social et économique (Cse)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE) - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives	- Attestation de non-changement de situation - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois	
	- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention	
Vocation	- Statuts en vigueur datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide,	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	- Dernier bilan comptable disponible ou N-1

Pièces nécessaires pour convention

Collectivité territoriale – Etablissement public de coopération intercommunale (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non-changement de situation - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)	
	- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Pièces nécessaires pour convention

► Entreprise – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention	- Attestation de non-changement de situation
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Vocation	- Statuts datés et signés en cours de validité.	- Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	- Attestation de non-changement de situation
Pérennité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	- Dernier bilan comptable disponible ou N-1
	- En application de l'article L612-4 du code de commerce (perception à minima de 153 000 euros de subventions publiques annuelle) Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité Alsh	- En application de l'article L612-4 du code de commerce (perception à minima de 153 000 euros de subventions publiques annuelle) Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité Alsh

Pièces nécessaires pour convention

6.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	- Projet éducatif	- Attestation de non-changement de situation
	- Projet pédagogique	- Projet pédagogique
En cas de délégation de service public ou de marché public	- Contrat de concession	- Contrat de concession
Eléments financiers	- Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole	- Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole
Fiche de référencement « monenfant.fr »	- Imprimé type recueil de données	- Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Questions et Réponses



Julienne BURGADA

Conseillère technique enfance/jeunesse- Caf 04

action-sociale-partenaires@caf04.caf.fr

subvention@caf04.caf.fr

Prochain Flash Info

Complément inclusif ALSH : conditions,
demande, suivi ...

Bonus territoire: Éligibilité mode de calcul...

Lundi 6 octobre à 14h00